

PROJET DE COMPTE RENDU
CSS SOBEGAL du 22 octobre 2019

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/EXCUSE/ABSENT
Collège administration			
Sous-Préfecture de Villefranche-de-Rouergue	La sous-préfète Pascale RODRIGO		Présente
SDIS	Le capitaine Sébastien ROUQUETTE		Présent
DREAL	Julien DELAIRE Frédéric BERLY		Présent Présent
SIDPC	Jérôme LACOMBE		Présent
DDSP 12	Le chef d'État-Major Lilian KINACH		Absent
DDFIP 12	Laurent LARNAUDIE		Absent
DIRECCTE	Julien HORNERO		Présent
Collège collectivités			
Mairie de Calmont	Le maire Christian VERGNES		Présent
Conseiller départemental	Régis CAILHOL		Présent
	Jean-François THERON		Présent
Collège riverains			
Association de Sauvegarde du Rouergue	Jean DELMAS		Absent
Riverain	Jean-Michel BIBAL		Présent
Riverain	Jean-Marie BOUSQUET		Présent
RAGT	Martin DELAGNES		Présent
Collège exploitants			
SOBEGAL	Thierry AGRICOLA Thomas BUTEL Bruno GUILLEN	Exploitant Exploitant Salarié	Présent Présent Présent

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 19 décembre 2018
- 2) Bilan d'activités de SOBEGAL
- 3) Bilan des actions menées par l'inspection des installations classées

4) Sujets divers :

Travaux de remplacement de la sphère

Actions post-PPRT – mise à jour de l'AP de constitution de la CSS

Premières actions post-accident Lubrizol : instruction du 2 octobre 2019

Révision du PPI

La séance est ouverte à 9 heures 18.

1. Approbation du compte rendu de la CSS du 19 novembre 2018

Le compte rendu de la CSS du 19 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

2. Bilan d'activités du site SOBEGAL

M. BUTEL présente le bilan 2018/2019 de l'activité du site.

Le personnel est à jour des formations réglementaires et aucun accident n'a été recensé sur le site. Les 12 exercices incendie mensuels ont été réalisés, tandis que le dernier exercice PPI/POI est intervenu le 28 juin 2018.

Le site a reçu un arrêté de mise en demeure le 28 juin 2018, portant sur la réalisation du plan de suivi des MMRI (mesures de maîtrise des risques instrumentées) et la formation du personnel sur ce sujet. Cet arrêté a été levé le 27 mars 2019.

S'agissant des travaux de remplacement de la sphère, un dossier de déclaration de transformation notable a été transmis le 22 octobre 2014. L'arrêté préfectoral complémentaire du 2 mars 2015 a prescrit l'exploitation, sous cinq ans, d'une nouvelle installation.

Les travaux devaient débuter fin avril 2019 avec le maintien en gaz des installations. La sphère devait cesser de fonctionner début août 2019, pour une remise en exploitation du site début octobre 2019. Malheureusement, suite à un retard de fabrication inhérent à des difficultés économiques de l'entreprise sous-traitante, les deux premiers réservoirs n'ont été reçus que le 17 octobre 2019, les deux autres devant être livrés le 31 octobre. Au vu de l'impossibilité d'effectuer les travaux durant la période hivernale, Sobegal a émis une demande de report des travaux avec un arrêt de la sphère à fin août 2019, pour une mise en service en octobre 2020.

M. BERLY rappelle que le remplacement de la sphère vise à diminuer la zone d'effet en cas d'explosion. Ce n'est que sous cette condition que le PPRT peut se limiter qu'à deux démolitions.

Les travaux devaient être accomplis sous un délai maximum de cinq ans. Il est assez difficile d'apprendre que la principale mesure de réduction des risques ne pourra pas être mise en œuvre dans les délais impartis. La Préfète de l'Aveyron est inquiète, ce qui se traduira par une mise en demeure de l'exploitant en mars 2020, pouvant aller jusqu'à un arrêté d'urgence imposant l'arrêt des activités. L'exploitant sollicitera une audience avec Madame la Préfète.

M. VERGNES sollicite des précisions concernant la co-activité.

M. BUTEL explique que la co-activité est inévitable, mais serait réduite en été puisque les roulements sont moins importants, permettant de procéder à du chargement/déchargement en début et fin de journée.

M. DELAIRE précise que les nouveaux réservoirs ne seront pas implantés en lieu et place de la sphère, mais à proximité.

M. AGRICOLA explique que la réalisation de travaux durant la période hivernale pose des difficultés de réalisation et de planification (liées à des aléas climatiques).

M. CAILHOL ne juge pas impossible de travailler en hiver. Par ailleurs, il s'inquiète de la qualité des réservoirs livrés par un exploitant en liquidation judiciaire. M. CAILHOL comprend que l'activité Sobegal est saisonnière, mais rappelle que l'aspect sécurité doit primer.

M. AGRICOLA assure que ce fournisseur travaille avec Sobegal depuis de nombreuses années et ajoute que des organismes de contrôle agréés ont validé le matériel. En tout état de cause, le planning était clairement défini et un rendez-vous avait été pris avec le SDIS afin d'organiser la co-activité.

Madame la Sous-Préfète souhaite obtenir copie des certifications de l'organisme agréé.

M. BERLY demande s'il serait envisageable de fonctionner avec deux réservoirs.

M. AGRICOLA répond par l'affirmative, mais souligne qu'il ne serait pas optimal de dégazer l'ensemble de l'installation à deux reprises.

M. VERGNES demande s'il est possible de réaliser les travaux en période d'activité.

M. DELAIRE répond que la coactivité serait possible durant la période de génie civil pour la mise en place des réservoirs. Tel ne sera plus le cas lors des travaux de connexions entre les réservoirs et les installations de pomperie et chargement/déchargement.

M. VERGNES ne comprend pas pour quelle raison Sobegal ne pourrait pas mettre en place la nouvelle installation tout en continuant à exploiter la sphère, dans la mesure où l'emplacement est modifié.

M. AGRICOLA doit contacter les entreprises de génie civil, afin de convenir d'un nouveau calendrier.

M. BUTEL précise que les postes de chargement/déchargement restent inchangés. Il n'est pas possible de mettre en gaz des réservoirs sans tuyauterie, l'arrêt d'exploitation est donc indispensable.

Madame la Sous-Préfète note que la proposition de report est quasi d'une année et invite à réduire ce délai. Elle souhaite savoir quelle période de consommation peut couvrir le contenu de la sphère.

M. BUTEL indique que la sphère doit être réalimentée plusieurs fois par semaine durant la période hivernale, qui s'étend jusqu'à début mai.

M. BERLY précise que l'objectif n'est pas de précipiter le calendrier, au risque d'aboutir à un accident. En tout état de cause, l'impossibilité de mener les travaux en hiver semble assez discutable. Il évoque la possibilité de réduire l'activité de la sphère.

M. DELAIRE objecte que cette baisse du niveau de gaz aurait pour conséquence d'accentuer l'effet de surpression.

Madame la Sous-Préfète demande si la sphère était en fin de durée de vie et si des mesures de sécurité supplémentaires devront être prises pour passer l'hiver.

M. BUTEL assure que la sphère reste en parfaites conditions de sécurité.

M. CAILHOL rappelle que la décision de remplacer la sphère avait toutefois été prise en 2014...

M. VERGNES estime que l'exploitant aurait dû réagir dès l'annonce de la défaillance du fournisseur et préparer les travaux.

Madame la Sous-Préfète invite l'exploitant à réduire ce délai de mise en œuvre d'installation des quatre réservoirs, en veillant toutefois à respecter les règles de sécurité liées à la co-activité.

3. Bilan des actions menées par l'inspection des installations classées

M. DELAIRE rappelle qu'une mise en demeure avait été prononcée le 28 juin 2018, qui visait le processus MMRI (Mesures de maîtrise des risques instrumentées). Les procédures n'avaient pas abouti, les comptes rendus de tests n'étaient pas renseignés et les formations du personnel n'avaient pas été dispensées. Cette mise en demeure a été levée suite à une inspection en février 2019.

4. Sujets divers

Travaux de remplacement de la sphère

Le sujet a été traité au point 2.

Actions post-PPRT

M. BERLY rappelle que le PPRT prévoit l'acquisition par la mairie puis la démolition des habitations de Mme Mazars et des gardiens. Deux voies sont possibles, la mesure de délaissement, ou l'expropriation.

M. VERGNES annonce que Mme Mazars a accepté la mesure de délaissement.

M. BERLY explique que les financeurs sont le Conseil Régional, le conseil départemental et la communauté de communes. La convention de financement prévoit que chaque financeur procède à un versement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces démarches sont en cours.

M. BERLY précise que le site et la maison des gardiens sont loués à Sobegal par Total. La mairie doit acquérir la maison et son terrain, enclavé au sein du site.

M. AGRICOLA fait savoir que faute d'accord avec Total, une expropriation devra intervenir et que le service juridique de Sobegal devrait conduire une action en justice.

M. BERLY souligne qu'il est possible de demander aux gardiens de ne plus habiter cette maison, le temps que la procédure d'expropriation soit menée à son terme.

M. AGRICOLA confirme que des conditions de relogement doivent être envisagées avec M. le Maire.

Mise à jour de l'AP de constitution de la CSS

M. DELAIRE annonce que les membres de la CSS devront être renouvelés en 2020, l'arrêté de création datant du 13 mai 2015. La CSS conservera cinq collèges, pour des réunions *a minima* annuelles. Son bureau sera constitué du Président et d'un représentant par collège.

Premières actions post-accident Lubrizol : instruction du 2 octobre 2019

M. BERLY détaille le contenu de l'instruction du 2 octobre 2019, qui comporte quatre rappels :

-Les demandes d'autorisation sont accompagnées d'une étude de danger et l'exploitant doit s'assurer que tous les éléments de cette étude soient effectivement mis en place.

-L'exploitant doit disposer des moyens de détection et d'intervention adaptés.

-Il convient de vérifier que les dispositifs d'alerte fonctionnent correctement 24/24.

-Il est demandé aux exploitants d'être en capacité de fournir une estimation précise des stocks de

produits sur site en temps réel.

Le capitaine ROUQUETTE invite à ne pas dresser de généralités trop hâtives suite à l'accident Lubrizol, car chaque site présente ses spécificités en termes de risques.

M. VERGNES s'interroge sur la pertinence de reloger les gardiens loin du site, alors même qu'ils doivent être sur site le plus rapidement possible en cas d'accident.

M. BERLY explique que la maison des gardiens est un local d'habitation et non un local d'astreinte. Les gardiens doivent être présents sur le site en 30 minutes.

M. BIBAL évoque la proximité du dépôt de RAGT.

M. DELAIRE fait savoir que l'étude de danger RAGT ne prévoit pas d'effet en dehors du site. Ainsi, un éventuel incendie n'impacterait pas Sogebal. Dans le sens inverse, une fois la sphère remplacée, les effets de Sogebal ne s'étendraient pas à RAGT. Il n'existerait donc pas de risque d'effet domino, si les exploitants respectent les prescriptions qui s'imposent à eux.

M. VERGES signale que le PLU prévoit un périmètre réduit du fait de la réalisation des travaux et se demande quelles réponses apporter aux demandes d'urbanisme qui lui parviennent.

M. BERLY indique que les réponses doivent s'appuyer sur le PPRT.

M. BUTEL présente le courrier de réponse adressé à cette instruction.

Concernant l'étude de danger, le site a transmis un dossier de déclaration de modification notable le 22 octobre 2014, suivi d'un arrêté préfectoral du 2 mars 2015. Le système de gestion de la sécurité est audité tous les quatre ans par un auditeur HSE Antargaz et le transport de matières dangereuses par un Conseiller Sécurité Transport Matières Dangereuses.

Par ailleurs, tous les équipements de sécurité sont « à sécurité positive ». Un maillage de détection gaz et feu couvre tous les points sensibles du site, des tests des asservissements sont réalisés a minima une fois par an, des exercices incendie mensuels et un exercice POI annuellement. La quantité de produits sur site est contrôlée en temps réel. En dehors des heures ouvrées, l'exploitant imprime un inventaire de son stock et le conserve dans sa mallette d'astreinte.

M. BERLY demande s'il existe un dispositif visuel permettant de jauger le volume de la cuve.

M. BUTEL répond par l'affirmative.

S'agissant de la mise en sécurité du site, il évoque la détection gaz (à 20 % puis à 50 % de la Limite Inférieure d'Explosivité), la détection feu, les alarmes de stockage et les arrêts d'urgence. En cas de déclenchement de l'un de ces éléments, les énergies sont coupées, les transferts cessent immédiatement, les produits sont isolés par vannes motorisées et les moyens incendie sont déclenchés automatiquement. Ces dispositifs sont testés une fois par an.

M. BERLY demande comment tester les mécanismes de sécurité d'un site en conditions réelles, sans dérégler les process.

M. DELAIRE précise que ces exercices sont très réglementaires. Sur Sobegal, les tests peuvent être testés en conditions réelles assez facilement.

M. BUTEL signale que la mise en sécurité du site ne sera pas modifiée après travaux.

Révision du PPI

M. DELAIRE rappelle que la dernière version remonte à 2013 et se base sur la configuration actuelle du site, avec les risques induits par la sphère. Le PPI ne devait pas être modifié avant les travaux, mais il s'avère finalement nécessaire de le mettre à jour.

Il signale qu'une cellule post-accident doit être mise en place.

M. VERGNES signale que le PCS doit être remis à jour et demande si le périmètre doit évoluer.

M. LACOMBE répond qu'il s'agit d'une simple mise à jour.

5. Questions diverses

M. CAILHOL s'interroge sur les raisons pour lesquelles le gaz est transporté par gros porteurs alors qu'il existe un aiguillage et que le fret ferroviaire semble plus sûr.

M. AGRICOLA assure qu'il n'existe aucune possibilité de fret SNCF.

En conclusion, M. AGRICOLA se déclare navré de cette situation, induite par les défaillances du fournisseur. Le nouveau directeur a lancé de nombreuses actions sur ce dossier, visant à raccourcir les délais.

Le capitaine ROUQUETTE indique que les pompiers réalisent désormais des Mises en Situation Professionnelle, qui se déroulent sur site dans des conditions réelles. Il serait possible de s'en inspirer pour les prochains exercices POI.

M. HORNERO annonce qu'un contrôle se déroulera le 25 octobre 2019.

Mme la Sous-Préfète remercie tous les intervenants. Elle reviendra vers cette instance suite à l'audience avec Sobegal, qui donnera peut-être lieu à la convocation d'une CSS extraordinaire.

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Sous-Préfet,
Villefranche de Rouergue

Pascale RODRIGO

